

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Guy CHAUVIN, William SEUTCHIE

Pouvoirs : Audrey TILMAN à Roselyne REY

Secrétaire de séance : Roselyne REY

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30 Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29/03/2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Création de poste (DE 2019 36)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, le 19/10/2018,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi **d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe** à temps *non* complet afin de fournir une aide pédagogique à l'enseignant de maternelle et d'assurer la propreté des locaux et du matériel

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 28 hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques

- Gestion de l'approvisionnement et du stock des produits d'entretien
- Choix et planification des repas, gestion des inscriptions des enfants au restaurant scolaire (tickets de cantine)
- Gestion de l'opération un fruit à la récré
- Accompagnement des enfants au restaurant scolaire
- Ménage des locaux scolaires et entretien du matériel

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-5°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent à CAP petite enfance sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Atsem principal de 2^{ème} classe**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **.01/09/2019**,

Filière : **médico-sociale**

Emploi : **ATSEM**

Cadre d'emplois : **Atsem**

Grade : **Atsem principal de 2^{ème} classe :**

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des présents: d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411 ou 6413.

Le Maire précise que le coût annuel de ce nouveau contrat (qui n'est plus aidé) sera d'environ 15 000€ supplémentaires

Eglise, division en volumes parcelles AB 239, 240 (DE 2019 37)

Le Maire expose :

- la situation de l'église, constituant avec les habitations cadastrées AB 239 et AB 240 un ensemble de bâtiments imbriqués, comportant des parties privatives auxquelles il n'est pas attaché de parties communes,
- le projet d'état descriptif créant la division en volumes immobiliers de la parcelle AB 239, visant à définir la répartition foncière de chacun des éléments composant l'ensemble immobilier. Il définit la superposition des volumes immobiliers que constitue la partie de la cave située partiellement sous l'église et les pièces au-dessus de celle-ci.

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°2019-35 du 29/03/2019 refusant le projet d'état descriptif et décidant l'acquisition par la commune de la cave de l'habitation cadastrée AB 239 à l'euro symbolique

Considérant la nécessité de doter cet ensemble immobilier d'une indépendance technique et fonctionnelle et de le diviser en nombre de lots de volumes distincts afin qu'ils ne soient pas soumis au régime de la copropriété mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter l'état descriptif de division en volumes, tel que présenté

CHARGE le Maire

- de la signature de tout document relatif à cet état descriptif de division volumétrique

Des membres du conseil municipal se sont rendus sur place avec l'agence immobilière afin de vérifier les plans proposés par le géomètre. L'acquisition de la cave par la commune est l'euro symbolique reste un préalable.

Demande d'acquisition d'un bien soumis aux droits de préemption (DE 2019 38)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle AB 232, située rue de l'église, d'une surface de 358 m²

Vu la remarque du Maire précisant que ce bien est limitrophe à l'église et pourrait créer une gêne pour d'éventuels travaux,

Considérant la possibilité de la commune de préempter ce bien

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle AB 232.

Secteur d'Information sur les Sols (S.I.S) (DE 2019 39)

La création des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols) recensent par commune les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Les SIS créés par arrêté préfectoral seront annexés au P.L.U. et toutes demandes de permis de construire ou permis d'aménager situé sur un SIS devra contenir une attestation, d'un bureau d'études, certifié dans le domaine des sites et sols pollués, qui garantit la réalisation de l'étude de sol pour tenir compte de la pollution.

Après consultation du dossier de projet de SIS sur la commune de Pavant, le conseil municipal confirme la proposition de Monsieur le Maire de faire part des observations suivantes :

- la maison de maître située sur le terrain n'est pas en zone polluée

- le plan ne fait pas état d'un bâtiment qui correspond aux anciens logements ouvriers qui sont toujours existants.

Questions diverses :

-Le bananier, Chemin de l'école a été volé.

-Le marché concernant le parking a été mis en ligne, pour un démarrage des travaux en septembre, pour une durée de sept semaines.

-Le marché de travaux sur le pigeonnier sera également lancé très prochainement. Compte tenu de la spécificité de ces travaux, l'assistant à maître d'ouvrage a préconisé l'intervention d'un bureau de contrôle, d'un bureau d'études géotechnique, d'un coordonnateur pour la sécurité.

- Le marché pour la consolidation du mur du Clos des Forges sera également lancé prochainement ; il est précisé que ces travaux seront suivis de l'aménagement de l'espace au pied du mur.

- La demande de subvention (41% du montant HT) pour la remise en état des trottoirs de la rue Jean Jaurès a été acceptée

- Le changement de la cuisine de la salle du Clos des Forges est prévu en juin prochain.

- Le projet numérique de l'école nécessite des améliorations du réseau wifi et du matériel informatique supplémentaire.

- Afin d'augmenter l'effectif des enfants scolariser et éviter la fermeture d'une classe, les petits de moins de 3 ans seront acceptés à la rentrée prochaine

La séance est levée à 21h55.

Le Maire
Olivier CASSIDE